

# GE\_GERICHTE ATAS/1334/2007 vom 26. November 2007

GE Cour de justice, 2007-11-26, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1334\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1334_2007)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1334/2007 du 26 novembre 2007

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1334/2007 del 26 novembre 2007

## Regeste

Résumé: Le recourant, ambulancier, faisait en moyenne 60 à 70 heures de travail hebdomadaires, alors que son contrat de travail prévoyait un taux d'occupation de 42 heures par semaine. Cependant compte tenu de la régularité du travail et de l'accord oral avec l'employeur, il faut considérer que l'horaire normal du recourant était de 50 heures hebdomadaires, correspondant à l'horaire maximal admis par la LTr. Le gain assuré doit être calculé sur cette base.

## Erwägungen

### E. 016

0.0K!.,4( & \$ % % ! \$ @ ;  
 \$ ! 7 ) I ) \$ !  
 \$ @ ) \* 7 ! \$ ) ! \$ ! !  
 ! \$ @ ) 6 0.6 14 ! \* .,4( @ EE  
 ! \$ @ ! ! \$ ! ! 7 =  
 ? \$ % ( \$ ) \$ \* \$ ( %  
 @ ! 6 / ( @ ; \* \$ ) \$  
 \$ ! \$ @ ) \* ! ! \$ C ;  
 ( % ! ! E F 97 ! ! % : !  
 ! \$ 1. ; \$ ! 7 ! \$ 1. ; \$ #  
 \$ ! + # ( 7 \$ + # \$ : ! ! % @  
 E ! ! ! % ) \$ \$ E @ ! ! ! ) !  
 E ) I 9: ! ! ! 7 \$ ! 6 006 & %  
 ( ! ! ! ! ! ! \$ F # : 6 ' 16 E ) ! F @  
 ! 6 C3 6 1 ! 6 ; 6 8 \$ : 7 @ :  
 ! ! # \$ = ? ( \* ! \$  
 P ! !  
 % \$ ! ! ! 7 F V ! 6 C3 \$ E \$  
 ! ! : \$ \$ ! \$  
 \$ 3 ! \* ., = ? % ! ! ! 7 F  
 E \$ V 5 ; < : \* : ! ! V \$ ) !  
 \$ V 7 \* ! ! \$ . C # 1/8. = ? 6 & ) !  
 # : \$ V 9 ! ! ! \* 6  
 23402.,4 5 11214 5 .6 ! ! # ! \$ E ) ! \$  
 ! ! ! ( ! ! ! ! ! 21.3C2.,4 ! ! 23402.,4 !  
 7 \* = ! 6 C ! ! 3, ? 6 ! ! # ! !  
 ! ! \$ @ ! 6 4, 6 06 @ \* # ! ! \$ ! : ! ! !  
 ! ! ! \$ \$ ! ! F @ \$ ) ! ! \$ + C # ! ! ! ! !















